

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 14 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le vendredi 03/03/2023 (la journée)
- Le jeudi 09/03/2023 (la journée)
- Le lundi 13/03/2023 (la journée)
- Le mardi 14/03/2023 (la journée)
- Le mardi 21/03/2023 (la journée)
- Le mercredi 22/03/2023 (la journée)
- Le lundi 27/03/2023 (la journée)

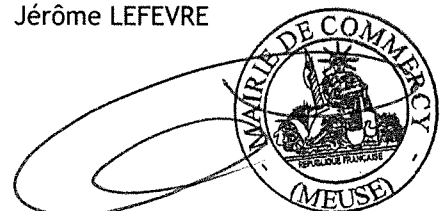
Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 14 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - 03 RUE D'EUVILLE - à COMMERCY - 55200 - en date du 14 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DES ROISES pour le stationnement d'un camion atelier, d'un camion grue pour effectuer les travaux de raccordement de câble HTA sur poteau définitif
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mercredi 22 02 2023 ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DES ROISES pour le stationnement d'un camion atelier, d'un camion grue pour effectuer les travaux de raccordement de câble HTA sur poteau définitif

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation des places de stationnement - mi-trottoir/mi-chaussée « RUE DES ROISES afin d'installer le staff technique.
- interdiction de stationner RUE DES ROISES afin de faciliter la circulation routière.
- accès interdit aux piétons .

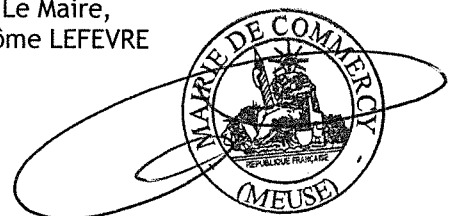
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 4 - l'entreprise ENEDIS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 14 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ENEDIS
03 RUE D'EUVILLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public Rue DES ROISES pour le stationnement d'un camion atelier, d'un camion grue pour effectuer les travaux de raccordement de câble HTA sur poteau définitif

période d'occupation du domaine public : Le Mercredi 22 02 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise ENEDIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de ADAM DELVIGNE SARL - 68 Ter Grande Rue à COUSSEY - 88630 - en date du 13 02 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 02 2023 au 27 04 2023 (de 07H00 à 18H00), ADAM DELVIGNE SARL est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - stationnement interdit dans la RUELLE DE L'ETANG
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 04 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à ADAM DELVIGNE SARL.

COMMERCY, le 15 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ADAM DELVIGNE
68 Ter Grande Rue
88630 COUSSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,

période d'occupation du domaine public : Du 27 02 2023 au 27 04 2023 (de 07H00 à 18H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

ADAM DELVIGNE SARL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COUSSEY, le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 15 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°04 rue RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N°05512222CY092 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 28/02/2023 au 13/03/2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°04 rue RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur SANDERS MARTINE

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°04 rue RAYMOND POINCARE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

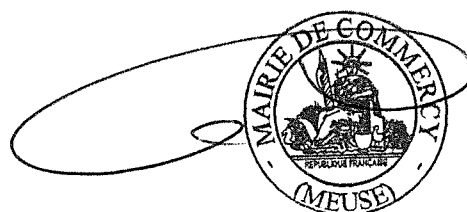
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 15 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

UDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°04 rue RAYMOND POINCARE , afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur SANDERS MARTINE
- période d'installation : du 28/02/2023 au 13/03/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise UDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____ , le

Cachet et signature de l'entreprise UDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS - 08 rue du Port Canal à COMMERCY - 55200 - en date du 15 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS, pour effectuer des travaux dans le domaine privé,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 16 02 2023 Au 16 05 2023 , l'entreprise LG BATIRENO SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS, pour réaliser des travaux pour le compte de Monsieur FRANCOIS

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- ROUTE BARREE RUELLE DES WATTOTS (sauf riverains)
- stationnement interdit RUELLE DES WATTOTS pour le stationnement de véhicules de chantier
- réservation de 02 places de stationnement RUELLE DES WATTOTS pour le stationnement de véhicules de chantier
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation
- le permissionnaire sera tenu de déplacer ses véhicules de chantier sur simple demande
- le permissionnaire sera tenu de laisser le passage libre sur simple demande

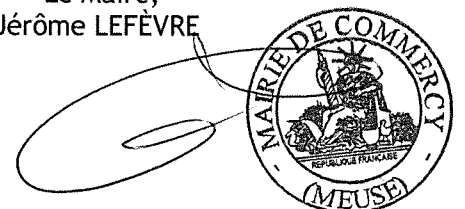
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - L'entreprise LG BATIRENO SAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 15 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE LG BATIRENO SAS
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS, pour réaliser des travaux dans le domaine privé pour le compte de Monsieur FRANCOIS,
- période d'occupation du domaine public : Du 16 02 2023 au 16 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise LG BATIRENO SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT SUR MEUSE, le _____
Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame RAMBURE Bérénice** - 09 RUE EMILE GALLE à NANCY - 54000 en date du 15 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N°06 RUE DES MOULINS** à COMMERCY, pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du **23 02 2023** au **24 02 2023**, **Madame RAMBURE Bérénice** est autorisée à occuper le domaine public devant le **N° 06 RUE DES MOULINS** pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de **03 places** devant les **N°06 RUE DES MOULINS** pour stationner le camion de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Madame RAMBURE Bérénice**.

ARTICLE 4 - **Madame RAMBURE Bérénice** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

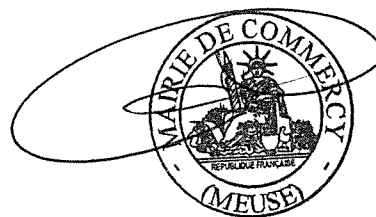
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Madame RAMBURE Bérénice**

COMMERCY, le 16 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame RAMBURE Bérénice
09 RUE EMILE GALLE
54000 NANCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°06 RUE DES MOULINS, pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 23 02 2023 au 24 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame RAMBURE Bérénice reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 17 02 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux de branchement AEP ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 23 02 2023, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux de renouvellement de branchement AEP, pour le compte de la SCI DE PICHAUMEIX

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- stationnement interdit RUELLE DE L'ETANG:

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 23 02 2023.

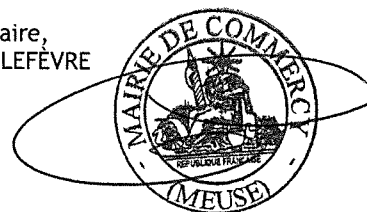
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 17 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux de branchement AEP, pour le compte de la SCI DE PICHAUMEIX

période d'occupation du domaine public : Le 23 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SAUR - Route des Sables - à DOMBASLE-SUR-MEURTHE - 54110 - en date du 17 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux de branchement AEP (RUELLE DE L'ETANG) pour le compte de la SCI DE PICHAUMEIX
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Jeudi 23 02 2023, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux de branchement AEP (RUELLE DE L'ETANG) pour le compte de la SCI DE PICHAUMEIX

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 08 RUE PORTE-AU-RUPT afin de stationner les véhicules de chantier.
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT afin de stationner les véhicules de chantier.
- empiètement et rétrécissement de chaussée RUE PORTE-AU-RUPT sur les places de stationnement.

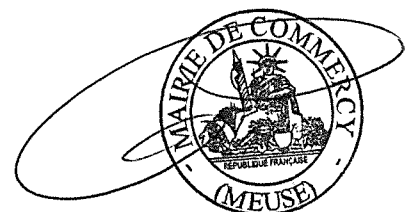
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise SAUR.

ARTICLE 4 - l'entreprise SAUR répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 17 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
ROUTE DES SABLES
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux de branchement AEP (RUELLE DE L'ETANG) pour le compte de la SCI DE PICHAUMEIX

période d'occupation du domaine public : Le Jeudi 23 02 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise SAUR reconnait avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,